

Table des matières

Mesures GW 16.07.21	1
Arrêté du Gouvernement confiant au Centre Régional d'Aides aux communes une mission déléguée particulière relative au préfinancement des travaux communaux urgents de reconstructions nécessaires et d'avances sur indemnisations des assurances et du Fonds des Calamités des suites des dégâts causés par les inondations qui se sont abattues sur les communes wallonnes les 13, 14, 15 et 16 juillet 2021 - Financement de la charge d'intérêts liées aux emprunts conclus par les communes dans le cadre des travaux de reconstruction nécessaires et découlant des dégâts causés par les inondations des 13, 14, 15 et 16 juillet 2021.....	
Mesures GW 19.07.21	2
Intempéries du mois de juillet 2021 – Aide aux communes – Mécanisme d'intervention APE	
Priorisation des attributions aux ménages dont le logement est sinistré et solidarité entre SLSP	
Différentes mesures urgentes dans la matière « Logement » suite aux inondations de juillet 2021 en vue de favoriser le relogement des ménages sinistrés	
Subventions aux communes touchées par les inondations des 13, 14, 15 et 16 juillet 2021 afin de financer un support logistique en moyens matériels et humains pour le nettoyage et le déblaiement ou toute autre action selon les réalités du terrain. - Majoration des crédits y réservés pour porter l'aide de 2,5 à 5 millions d'euros.....	
Mesures GW 20.07.21	5
Inondations de juillet 2021 – Alimentation d'une réserve dans le Fonds des calamités.....	
Aide exceptionnelle au relogement des personnes sinistrées suite aux inondations du mois de juillet 2021.....	

Mesures GW 16.07.21

Arrêté du Gouvernement confiant au Centre Régional d'Aides aux communes une mission déléguée particulière relative au préfinancement des travaux communaux urgents de reconstructions nécessaires et d'avances sur indemnisations des assurances et du Fonds des Calamités des suites des dégâts causés par les inondations qui se sont abattues sur les communes wallonnes les 13, 14, 15 et 16 juillet 2021 - Financement de la charge d'intérêts liées aux emprunts conclus par les communes dans le cadre des travaux de reconstruction nécessaires et découlant des dégâts causés par les inondations des 13, 14, 15 et 16 juillet 2021.

Dans l'attente de l'intervention financière des compagnies d'assurance et du Fonds des Calamités, il est nécessaire de venir en aide très rapidement aux Communes ainsi qu'aux habitants dont les habitations ont été endommagées.

A l'instar de la décision du Gouvernement wallon du 24 juin 2021, il est proposé de venir en aide aux Communes pour soutenir celles-ci dans leurs efforts de reconstruction et de soutien au citoyen via des avances de trésorerie dans l'attente d'indemnisation.

Par ailleurs, les communes devront privilégier un emprunt sur le marché des capitaux pour les montants utiles aux travaux de reconstruction nécessaires et découlant des dégâts causés par les inondations des 13, 14, 15 et 16 juillet 2021. Une subvention annuelle, couvrant la charge d'intérêt de ces emprunts, sera octroyée aux communes dès 2022.

Mission déléguée au Centre régional d'aide aux Communes pour la mise en place d'un dispositif d'avances de trésorerie permettant aux Communes touchées par ces inondations de se lancer au plus vite dans un plan d'aide pour ses infrastructures et celles de ses concitoyens de la manière suivante :

- Octroi d'avances de trésorerie sans intérêts aux Communes sinistrées d'une durée maximale de 2 ans et remboursable après interventions des assurances et du Fonds des Calamités pour procéder aux travaux urgents de reconstruction/réparation de ses infrastructures communales ;
- Octroi d'avances de trésorerie sans intérêts aux Communes sinistrées d'une durée maximale de 2 ans leur permettant d'octroyer des avances sur indemnisations des assurances et du Fonds des Calamités, de maximum 2.500 € par ménage des suites des dégâts causés par les inondations.

Concernant la prise en charge des intérêts des emprunts conclus par les communes impactées :

Chaque année, à la date anniversaire de l'emprunt conclu, la commune fournit au SPW Intérieur et Action sociale, une déclaration de créance reprenant la charge d'intérêt à lui rembourser accompagnée de tous les documents utiles justifiant le montant.

Les communes concernées, souhaitant bénéficier des avances remboursables doivent marquer leur intérêt par une prise de contact avec le CRAC.

Mesures GW 19.07.21

Intempéries du mois de juillet 2021 – Aide aux communes – Mécanisme d'intervention APE

Budget de 5.000.000 euros afin de financer, via le dispositif des Aides à la Promotion de l'Emploi, au profit des communes, les coûts salariaux relatif à l'engagement de travailleurs supplémentaires et, ainsi, renforcer les effectifs des communes concernées, selon leur besoin, sur le plan administratif ou sur le terrain.

Le budget prévu vise à financer :

- l'octroi de 12 points APE (base annuelle) pour besoins exceptionnels et temporaires pour une période de 3 mois (soit l'équivalent de 3 points), se clôturant au plus tard au 31 décembre 2021 ;
- le montant des réductions de cotisations sociales de sécurité sociale des travailleurs qui seront engagés via les points APE octroyés.

1. Objet, montant et durée de l'aide

Dans la limite du budget disponible, les communes pourront bénéficier d'un montant de 9.525 euros par ETP pour l'engagement, pour une période de trois mois, d'ouvriers ou de personnel administratif. Les dossiers pourront être rentrés auprès de l'Administration jusqu'au 30 septembre 2021

2. Sélection des communes bénéficiaires

La sélection des communes bénéficiaires se fera en deux phases :

- Chaque commune reconnue dans le cadre des catastrophes naturelles pourra recevoir automatiquement un financement, en fonction de ses besoins, pour l'engagement de 5 ETP maximum pour une période de 3 mois.
- Le solde de postes disponibles sera attribué sur base du nombre de personnes sinistrées, ainsi que sur le nombre de bâtiments publics et privés sinistrés.

3. Modalités pratiques et impact sur la réforme en cours

Les communes pourront introduire, selon une procédure simplifiée, une demande d'octroi de la subvention APE. Exceptionnellement, au vu de l'urgence de la situation et de l'importance des dégâts, au sein même des services communaux dans certaines situations, les engagements de demandeurs d'emploi pourront se faire sans délais et notification préalable de l'Administration. Toutes les décisions d'octroi de l'aide visée par la présente note entreront en vigueur le 16 juillet 2021 afin de régulariser automatiquement les engagements intervenus entre le 16 juillet 2021 et la notification formelle de la décision d'octroi APE.

Ces décisions seront soumises à des règles particulières :

- le nombre de points par poste sera automatiquement fixé par la décision d'octroi de l'aide et sera de 3 par ETP sur une période de 3 mois ;
- aucune gestion ni cession de points ne sera possible pour les décisions de l'aide APE octroyée dans le cadre des présentes circonstances ; à l'exception de la cession de point vers le CPAS de la commune concernée ;
- les décisions prendront fin automatiquement au 31 décembre au plus tard, et ne seront pas prise en compte dans le cadre de la pérennisation des emplois APE prévue par la réforme en cours des APE.

Priorisation des attributions aux ménages dont le logement est sinistré et solidarité entre SLSP

Les règles d'attribution des logements sont définies dans l'AGW du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public. Cet AGW définit un cadre d'attribution des logements publics qui permet des attributions sur base de cas de force majeure ou pour des raisons d'urgence sociale ou de cohésion sociale mais dans certaines limites. Vu l'ampleur de la catastrophe et le nombre de ménages qui ont dû être évacués, le Gouvernement wallon a adopté dans l'urgence un AGW dérogatoire à l'AGW précité selon les principes suivants :

1. Obligation pour les SLSP d'attribuer durant une période définie (jusqu'au 30 septembre 2021) l'ensemble des logements à des personnes dont le logement a dû être évacué en raison des inondations en visant prioritairement les personnes évacuées d'un logement public et ensuite les personnes sinistrées dont les revenus entrent dans les catégories 1 à 3 du CWHD ;
2. Création d'une solidarité inter SLSP en visant une obligation pour la SLSP concernée mais également pour les SLSP voisines ;
3. Relogement sur base d'une convention d'occupation précaire dans l'attente de pouvoir réintégrer le logement public pour les ménages qui occupaient un logement public ou pour une durée max de 6 mois renouvelable 1 fois pour les ménages qui n'occupaient pas un logement public.
4. Pour les ménages qui se trouvaient dans un logement public et dont celui-ci n'est pas renouvelable (devant faire l'objet d'une démolition ou déconstruction), permettre d'attribuer un nouveau logement sur base de la notion d'urgence sociale définie dans l'AGW du 6 septembre 2007 précité ;
5. Le montant de l'indemnité d'occupation sera déterminé sur base des règles de calcul du loyer de l'AGW du 6 septembre 2007. Pour les ménages qui habitaient dans un logement public, le montant du loyer calculé ne pourra être supérieur à celui qu'il payait dans le logement qu'ils ont dû évacuer.

Différentes mesures urgentes dans la matière « Logement » suite aux inondations de juillet 2021 en vue de favoriser le relogement des ménages sinistrés

25 millions EUR

Octroi d'aides aux Sociétés de logement de service publics d'un montant à définir (en fonction du recensement qui sera réalisé par les SLSP avec coordination de la SWL) par logement touché par les inondations et notamment pour couvrir les frais de relogement.

Sur base d'une objectivation des besoins, le montant global serait versé à la SWL qui se chargera de les liquider auprès des SLSP concernées.

Octroi de moyens aux CPAS des communes impactées par les inondations pour aider au relogement des personnes sinistrées soit pour la rémunération des différents lieux de relogement qui ne sont pas des logements privés ou publics (hôtels, gîtes, ...) et qui sont directement « loués » par le CPAS soit pour octroyer des moyens aux bénéficiaires qui sollicitent une aide aux CPAS pour se reloger.

Subventions aux communes touchées par les inondations des 13, 14, 15 et 16 juillet 2021 afin de financer un support logistique en moyens matériels et humains pour le nettoyage et le déblaiement ou toute autre action selon les réalités du terrain. - Majoration des crédits y réservés pour porter l'aide de 2,5 à 5 millions d'euros.

Procéder au déblaiement et nettoyage des zones sinistrées ou encore apporter une aide administrative à la constitution des dossiers d'indemnisation ou d'octroi d'avance.

Les moyens identifiés sont destinés à financer tout ou partie des moyens mis en œuvre et seront versés au titre de subside aux communes touchées.

Ces dernières seront identifiées par les services des Gouverneurs qui arrêteront avec elles l'évaluation des montants.

Les Gouverneurs de chaque province sont chargés d'identifier les communes concernées, de fixer avec ces dernières le montant du subside et de proposer au Ministre la répartition de l'enveloppe de 5 millions d'euros.

Mesures GW 20.07.21

Inondations de juillet 2021 – Alimentation d'une réserve dans le Fonds des calamités

Transfert de 200 millions, en CE et en CL, au départ du « Plan de relance de la Wallonie » vers « Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles -Division "Fonds des calamités publiques" »

Aide exceptionnelle au relogement des personnes sinistrées suite aux inondations du mois de juillet 2021.

50 millions d'euros

Ces crédits transiteront par le programme « Logement » en vue d'octroyer les crédits utiles aux communes ou aux CPAS, organes de proximité directement à l'œuvre pour le relogement des personnes sinistrées.

Les modalités de répartition de l'enveloppe seront fixées en fonction des situations particulières des communes impactées.